



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 4 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 040-22400018-20251127-SA\_DEP\_2128\_027-AR



Les Landes, le Département

**ARRETE DE DEPORT  
DE MONSIEUR XAVIER FORTINON,  
PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

m°SA-DEPORT 2128-027

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la vacance du siège de Conseiller départemental du Pays Tyrossais intervenue le 26 octobre 2025 ;

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée ;

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) ;

**VU** la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, occupe la fonction de Président de droit du Conseil d'administration de la MILO (Mission Locale des Landes) ;

**CONSIDERANT** que la collectivité départementale est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître de la situation de cette structure ;

**CONSIDERANT** le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser, en ces matières, le déport de Monsieur Xavier FORTINON de l'exercice normal de ses attributions d'exécutif de la collectivité départementale et de Président de l'Assemblée départementale,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté de déport n° SA-DEPORT21/28-019 en date du 28 juillet 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, s'abstient de toute action et intervention relatives à l'instruction, à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution des décisions (subvention, garantie d'emprunt, en matière de logement social...) et délibérations afférentes intéressant la MILO.

A l'égard de ce dossier, Monsieur Xavier FORTINON ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion ni émettre un avis quelconque.



**ARTICLE 3 :** Madame Sylvie BERGEROO, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour suppléer Monsieur Xavier FORTINON pour instruire, préparer, mettre en œuvre, suivre et exécuter toute décision dans le cadre des dossiers cités à l'article 2 et intéressant la MILO.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 NOV. 2025

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental